



DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Roland GOMEZ, en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres de métiers,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme du réseau consulaire et des décrets d'application,

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature,

Vu l'article R.711-32 III 2° du code de commerce précisant que les décisions relatives à la rémunération des personnels sont prises et signées par la CCIR qui centralise la paie,

Vu l'article 41 du Règlement Intérieur de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la possibilité pour le Président de déléguer sa signature,

Vu la délibération prise en Assemblée Générale de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 décembre 2017, confirmant la possibilité pour le Président de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur de procéder à des délégations,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace entre la CCIR et les CCIT et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires,

DECIDE

Article 1. De déléguer sa signature, sans possibilité de subdélégation, à Monsieur Bernard VERGIER, en sa qualité de vice-président de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur pour toutes les décisions concernant les agents publics mis à disposition et les salariés de droit privé affectés à la CCI de Vaucluse et afférentes aux :

- Promotions et augmentations au choix dans la limite de l'enveloppe votée par la CPR ou à défaut dans celle votée par la CPN,
- Augmentations obligatoires mentionnées par la commission de suivi, c'est-à-dire :

- celles prévues par l'alinéa 1er de l'Article 19 du Statut du personnel des CCI (6% d'augmentation sur les quatre premières années de présence à la CCI),
- celles liées à l'augmentation du SMIC,
- et celles attribuées suite à un changement d'emploi, dans le cadre d'une mobilité ou d'une réorganisation, et impliquant par conséquent un passage à un indice de qualification supérieur,
- Allocations d'ancienneté prévues par l'Article 22 du Statut du personnel des CCI et complétées par l'article 22 du règlement intérieur d'application du statut,
- Primes exceptionnelles prévues à l'article 20 du statut du personnel des CCI, dans la limite de l'enveloppe globale de primes individuelles prévue par chaque CCIT dans son budget.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet à compter de sa publicité et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

Article 3. Le Directeur Général de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille
Le 10 décembre 2020

Le Président



Roland GOMEZ

Monsieur Bernard VERGIER déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation.

Date et signature

Le 10 décembre 2020

